



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-040	PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARKING DU POSTE AUX LIEVRES EN RAISON DE LA MARCHÉ BLEUE à l'occasion d'une mobilisation contre le cancer colorectal
--------------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 02/02/2024 de l'association Les Gambettes de Soisy, représentée par Madame Chaigne,

Considérant la nécessité de prévoir un espace pour accueillir une centaine de personnes et l'installation de 5 stands, pour le déroulement de la marche bleue, à l'occasion d'une mobilisation contre le cancer colorectal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une marche bleue à l'occasion d'une mobilisation contre le cancer colorectal sera organisée, en forêt de Sénart, le **samedi 16/03/2024, de 9h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Afin d'accueillir les participants, le parking du Poste aux Lièvres sera fermé aux voitures durant la manifestation, sauf sur 4 places pour le stationnement des organisateurs.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un **recours contentieux** formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un **recours gracieux**. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/03/2024.

LE MAIRE



Jean Baptiste ROUSSEAU

15 MAR. 2024

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



15 MAR. 2024

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.